



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SANS CONDITION DE QUORUM DU LUNDI 13 AOUT 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le lundi treize août à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 août 2018, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

ETAIENT PRESENTS : (23)

M. Michel SCICLUNA

**Monsieur Charles ABALLEA - M. Youssef AFOUADAS - M. Jean-Pierre ALCIERI
M. Frédéric BELLANGER - M. Dimitri BEIGNON - Mme Sylviane BOENS - M. Francis
BREGARD - Mme Claudine CAGNIEUL - Mme Valérie CHANTELAUZE - Mme Roselyne
CHIROSEL - Mme Sandrine DA MOTA - M. Yoann DEBOUCHAUD - M. Jean-Louis DEHAECK
- M. Jean-Luc DUCERF - M. Frédéric GRIZARD - Mme Michèle GUYOT -
M. Gérard LEFEBVRE - M. Stéphane LEMOINE - M. Dominique LETOUZE - M. Christian
PASQUIER - Mme Caroline POURVU - M. Marc STEFANI - Mme Anne- Marie VASLIN -
Mme Corinne VERGER**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (15)

**Mme Catherine AUBIJOUX à Mme Anne-Marie VASLIN
M. Hugues BERTAULT à M. Frédéric BELLANGER
Mme Gilberte BLUM à M. Christian PASQUIER
Mme Chrystiane CHEVALLIER à M. Francis BREGARD
Mme Roselyne CHIROSEL à Mme Michèle GUYOT
M. Olivier FABRE à M. Marc STEFANI
Mme Corine FOUCTEAU à Mme Sandrine DA MOTA
Mme Claudine JIMENEZ à M. Youssef AFOUADAS
Mme Catherine LE COARER à M. Yoann DEBOUCHAUD
M. Gérard LEFEBVRE à Mme Claudine CAGNIEUL
M. Jack NOURY à Mme Sylviane BOENS
Mme Sonia ROUSSELLE à M. Jean-Luc DUCERF
Mme Aude TALABARDON à M. Dominique LETOUZE
Mme Catherine TAURELLE à M. Jean-Louis DEHAECK
M. Robert TROUILLET à M. Jean-Pierre ALCIERI**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Monsieur GUY BORDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

AFFAIRES GENERALES

1- Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2018

M. Michel SCICLUNA, maire, soumet au vote le procès-verbal du 11 juillet 2018.

Les débats s'engagent.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix contre : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL, Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Pour > 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

Désapprouve le procès-verbal du 11 juillet 2018.

2-DELIBERATION N° 18/094 : RETRAIT DES DELEGATIONS DE POUVOIRS A M. LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par une lettre du 20 avril 2018, dix-neuf conseillers municipaux ont demandé au maire d'inscrire à l'ordre du jour une délibération portant sur le retrait des délégations accordées au maire par le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT. Une lettre comportant un contenu identique et datée du 19 octobre 2017 a été reçue en mairie, par recommandé, le 11 mai 2018.

Même si un doute demeure au regard de la date de cette lettre, M. le Maire a décidé de faire droit à la demande d'inscription à l'ordre du jour.

C'est dans ces circonstances que le retrait des délégations accordées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT est porté à l'ordre du jour de la séance du vendredi 29 juin 2018.

Il convient d'apporter quelques précisions sur les conséquences qu'aurait le retrait des délégations du maire. Cette délégation vise à garantir un fonctionnement optimal des services municipaux et à éviter que le conseil municipal ne soit contraint de se réunir trop fréquemment pour délibérer sur des questions liées aux affaires courantes de la commune dont les enjeux sont souvent limités.

Ainsi, par délibération n°16/02 du 4 janvier 2016, le conseil municipal a délégué au maire :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- (2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change dans la limite annuelle des sommes votées par le conseil municipal pour la section d'investissement du budget principal de la commune pour l'année en cours et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et consultants en prestations intellectuelles ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- (21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- (22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- (23) D'autoriser M. Le Maire à intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire. D'autoriser M. Le Maire à poursuivre, sans exception, les contentieux en cours dans lesquels la commune est engagée.

Si le conseil municipal décide de retirer toutes les délégations qu'il a accordées au maire, il devra à l'avenir se réunir pour délibérer sur toutes les questions relatives aux domaines de compétences précités.

Il va de soi que le retrait de l'ensemble des délégations accordées par le conseil municipal au maire entraînera :

- pour le conseil municipal : des réunions plus fréquentes (et parfois en urgence), des réunions plus longues au regard de l'augmentation des points portés à l'ordre du jour, des discussions portant sur des sujets liés aux affaires courantes de la municipalité ;
- pour les services municipaux : des difficultés et des retards de fonctionnement liées au fait qu'ils devront anticiper (quand cela est possible) sur les délais de convocation du conseil municipal avant l'adoption d'une multitude de décisions quotidiennes ;
- pour les habitants : des difficultés liées aux lourdeurs administratives qu'engendrerait un retrait des délégations du maire.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 16/02 du 4 janvier 2016 portant délégations de pouvoirs au maire ;

VU la demande d'inscription à l'ordre du jour du retrait des délégations accordées par le conseil municipal au maire.

ENTENDU l'exposé du Maire,

Les débats s'engagent.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par :

Voix contre : 20 > Mmes Gilberte BLUM, Sylviane BOENS, Valérie CHANTELAUZE, Roselyne CHIROSSEL, Michelle GUYOT, Catherine LE COARER, Aude TALABARDON, Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Louis DEHAECK, Olivier FABRE, Gérard LEFEBVRE, Claudine CAGNIEUL, Stéphane LEMOINE, Frédéric BELLANGER, Dominique LETOUZE, Jack NOURY, Christian PASQUIER, Marc STEFANI

Abstentions > 0

Pour > 18

LE CONSEIL MUNICIPAL

N'attribue pas les délégations de pouvoirs à M le Maire.

FINANCES

3- DELIBERATION N°18/095 : DECISIONS MODIFICATIVES N°1 EXERCICE 2018 BUDGET COMMUNAL M14 ET BUDGET ANNEXE M49 EAU ET ASSAINISSEMENT SAINT- SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 14000

Suite à des réajustements budgétaires il convient de régulariser certains articles de dépenses en fonctionnement et en investissement comme suit :

Sens	Article	Chapitre	Libelles	Montant
D	62876	011	Remboursement de frais	-109 423 €
D	65541	65	Contribution fds compensation charges	109 423 €
D	6865	68	Dotation provision risque et charges financiers	-49 000 €
D	6227	011	Frais d'actes et de contentieux	49 000 €
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0

SENS	Article	Opération	Libellés	Montant
D	21312 -	107	Bâtiment scolaire	- 7 300 €
D	2135	104	Installations aménagements	7 300 €
			Total section investissement	0

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 14003

Afin de régulariser certaines écritures comptables il convient de modifier les articles budgétaires en section de fonctionnement suivant :

Sens	Article	chapitre	Libellés	Montant
D	61528	011	Entretien et réparations autres	- 1 804 €
D	6712	67	Pénalité de retards	1 804 €
			Total section de fonctionnement	0

FACTURES PRE-MANDATEES

Tiers	Objet	N° article	Montant_TTC	VOTE
M14				
DELAUNAY Vivien	Provisions pour achats de pains resto scolaire BSS de sept à déc à hauteur de 600€	60623	140,42	Unanimité
MAIN VERTE	Broyage Chemins BSS 2018	61521	3756	Unanimité
SUPER U - AU	Denrées alimentaires restaurant scolaires BSS du 25/05/18 au 29/06/18	60623	546,22	Unanimité
POUSSET	Fourniture et pose de bouton aluminium - "Espace Bernard Château"	615228	422,7	Unanimité
GRIECO NICOL	Réparation fuite Chauffe eau - Cuisine salle Patton	61558	135,84	Unanimité
M43				
EIFFAGE TP I	Raccordement E.U - E.P "rue du Parc"	21532	4157,46	Unanimité

Les débats s'engagent.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la présentation effectuée

ARTICLE 1 : Décide de voter les décisions modificatives du budget général M14 N°14000 et du budget N°140 03 M49 Eau et assainissement Saint Symphorien comme exposés ci-dessus.

4- DELIBERATION N° 18/096 : FACTURES EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Compte-tenu du retrait des délégations de pouvoirs à M. le Maire par délibération n°18-054 en date du 29 juin 2018, il convient de soumettre au conseil municipal toutes les décisions découlant de ce retrait.

En effet, l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Pour le bon fonctionnement du service rendu à la population, il est proposé au vote des conseillers municipaux l'approbation des bons de commandes et paiement des factures en fonctionnement et investissement présentées dans les tableaux ci-après.

L'ensemble des factures, des bordereaux et devis a été joint au projet de délibération par voie dématérialisée à tous les conseillers municipaux lors de l'envoi de leur convocation le 09/08/2018.

Après en avoir délibéré,

FACTURES MANDATEES			
N° DU BORDEREAU	BUDGET	MONTANT TTC	VOTE
12	REGIE TRANSPORT - M43	640.82 €	Majorité – abstention : M. LETOUZE et Mme TALABARDON (pouvoir)
13	BUDGET COMMUNAL - M14	75.03 €	Unanimité
164	BUDGET COMMUNAL - M14	56 400.69 €	Unanimité
165	BUDGET COMMUNAL - M14	20 486.03 €	Unanimité
166	BUDGET COMMUNAL - M14	15 060.01 €	Unanimité
168	BUDGET COMMUNAL - M14	4 521.43 €	Unanimité
169	BUDGET COMMUNAL - M14	7 137.50 €	Unanimité
170	BUDGET COMMUNAL - M14	5 629.12 €	Unanimité
171	BUDGET COMMUNAL - M14	2 763.39 €	Unanimité

DATE DE RECEPTION	FOURNISSEURS	N° DE FACT	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	MONTANT	VOTE
BUDGET 14000 AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN							
27/07/2018	AMARAL		21311	108	isolation toiture erreur tva complement mdt	1013,56	Unanimité
11/07/2018	SDE		2041582	105	EP BLEURY ZAC DES MARCHES	1392,41	Unanimité
11/07/2018	SDE		2041582	105	EP BLEURY IMPASSE DES MARCHES	3796,11	Unanimité
11/07/2018	PIERRE ET PAT		21318	103	SIT 10 EGLISE BLEURY	21798,14	Unanimité
19/07/2018	VECCHIO	HON 11	21318	106	HONORAIRES 11 SALLE DE BLEURY	1819,3	Unanimité
17/07/2018	EMPEREUR	F18015	2151	109	SIT 2 ENF ROUTE D AUNEAU	13154,35	Unanimité
11/07/2018	MALBREL	CP 5	21318	103	CP 5 JUIN 2018	7844,89	Unanimité
BUDGET 14003 - EAU ET ASSAINISSEMENT ST-SYMPHORIEN							
DATE	FOURNISSEUR	N° FACT	ARTICLE	OPE	LIBELLES	MONTANT	OBSERVATIONS
23/07/2018	SVR	180700473	61523		POMPAGES 10 FOSSES DE RELEVAGES	2068,83	Unanimité
BUDGET 14004, ASSAINISSEMENT BLEURY							
DATE	FOURNISSEUR	N° FACT	ARTICLE	OPE	LIBELLES	MONTANT	OBSERVATIONS
23/07/2018	SVR	180700472	61523		POMPAGES 5 FOSSES DE RELEVAGES	978,62	Unanimité
BUDGET 14006, REGIE DE TRANSPORT							
DATE	FOURNISSEUR	N° FACT	ARTICLE	OPE	LIBELLES	MONTANT	OBSERVATIONS
18/07/2018	ELVI	41011723	61551		PASSAGE MINE REPARATION CAR EE 724 PY	677,8	Unanimité

BONS DE COMMANDE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° DU BC	FOURNISSEURS	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	SERVICE	MONTANT TTC	VOTE
	VEOLIA			Réparation fuite branchement en domaine privé – rue Guy de la Vasselais	ST	1 325.32 €	Unanimité
	Provision			Provision pour divers réparations urgentes réseaux		4 000 €	Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

5 – QUESTIONS DIVERSES

M. Michel SCICLUNA, maire, fait part des remerciements reçus de plusieurs associations après l'attribution de subvention :

- A.A.M.D.G.E. (Gallardon)
- CAFE'S
- Club Loisirs 3^{ème} Age
- FNACA
- Graines de G.V.
- Vivre et Travailler Autrement

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h15

Le secrétaire de séance
Charles ABALLEA



Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA

